

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 27 mai 2011.

L'an deux mil onze, le 27 mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 19/05/2011

Date d'affichage : 6/06/2011

PRESENTS : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQYUE, T. MONNIER-BENOIT, J.L. PROST, P. SCHIAVI.

ABSENTS EXCUSES : E. BARBE qui donne procuration à Michel MASSON, J. PUTELAT qui donne procuration à Jean-Claude LAMY-QUIQUE, E. PICHON, S. NIVEAU, N. MARCHAND.

Secrétaire de séance : Philippe SCHIAVI.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2011 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2011-028 :VRD : extension cimetière : attribution des marchés :

Le Maire rappelle les différentes réunions relatives aux travaux d'extension du cimetière communal. L'appel d'offres pour ces travaux d'extension a été effectué. La remise des offres était fixée au 9 mai à 12 h.

18 entreprises ont demandé les dossiers auprès du SIDEC. 6 ont remis leur proposition.

Lot 1 : VRD/MUR DE SOUTÈNEMENT : estimation du lot : 272 248.64 €

- DI LENA : Offre de base : 273 689 €
- Variante : gabion : 228 245 €

Lot 2 : ESPACES VERTS / EQUIPEMENTS URBAINS : estimation du lot 18 037.50 €

- FCE : Offre de base : 22 459.20 €
- Variante :
- ALTITUDE JARDIN : Offre de base : 32 247.13 €
- Variante :
- JURA VERT : Offre de base : 29 225.58 €
- Variante :

Lot 3 : ELEMENTS FUNERAIRES : estimation du lot 17 355 € :

- LA FERTE : Offre de base : 9 996.05 €
- Variante :
- OGF : Offre de base : 13 450.00 €
- Variante :

Le maire précise que la commission d'appel d'offres convoquée le 24 mai puis le 27 mai n'a pas pu se réunir en raison du retard pris par le bureau d'études de l'entreprise DI LENA pour remettre le dossier de faisabilité du mur en gabions. Il propose de retenir l'entreprise DI LENA pour le lot n° 1, seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres, sous réserve de la validation de la mission G3 effectuée par le bureau d'ingénierie GINGER CEBTP de CHENOVE et de l'avis conforme des membres de la commission d'appel d'offres qui seront réunis dès réception du dossier.

Après la vérification de l'ensemble des offres, le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD/MUR DE SOUTÈNEMENT : estimation du lot : 272 248.64 €

- DI LENA : Variante : gabion : 223 996.58 €

Lot 2 : ESPACES VERTS / EQUIPEMENTS URBAINS : estimation du lot 18 037.50 €

- FCE : Variante : 24 846.14 € : cache conteneur (plaseco)

Lot 3 : ELEMENTS FUNERAIRES : estimation du lot 17 355 € :

- OGF : Offre de base : 13 450.00 €

Le Conseil Municipal, vu les explications fournies par le Maire et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'extension du cimetière communal :

Lot 1 : VRD/MUR DE SOUTÈNEMENT : estimation du lot : 272 248.64 €

- DI LENA : Variante : gabion : 223 996.58 € sous réserve de la validation de la mission G3 du bureau d'ingénierie GINGER CEBTP de CHENOVE et de l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres.

Lot 2 : ESPACES VERTS / EQUIPEMENTS URBAINS : estimation du lot 18 037.50 €

- FCE : Variante : 24 846.14 € (cache conteneur (plaseco))

Lot 3 : ELEMENTS FUNERAIRES : estimation du lot 17 355 € :

- OGF : Offre de base : 13 450.00 €
- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Michel MASSON attire l'attention des membres présents sur la qualité du remblai à mettre en place sur les deux derniers mètres afin de pouvoir creuser les tombes sans que les côtés s'écroulent.

2011-029 : AFFAIRES SIDEC 11 50013 – 11 35019 : travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – subvention du SIDEC – convention de maîtrise d'ouvrage unique :

Le syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Commune, pour réaliser l'opération renforcement BTS et éclairage public « chemin de La Halle ».

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Commune a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la commune et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la collectivité font l'objet de conditions particulières dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 1381 du 29/01/2011 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

- Approuve à l'unanimité le programme de travaux élaborés entre la Commune et le SIDEC,
- Approuve à l'unanimité le projet de convention et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-après :

| Nature travaux | Montant opération TTC | Participations en € | Montant SIDEC | Participation collectivité | Avance collectivité de 80 % |
|-------------------|-----------------------|--|---------------|----------------------------|-----------------------------|
| Réseau électrique | 51 425 | Facé : 33 425 TVA récupérable : 7 482 | | 10 158 | 8 126 |
| Eclairage public | 4 620 | - | 1 386 | 3 234 | 2 587 |
| TOTAL | 56 045 | - | 1 386 | 13 392 | 10 713 |

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- . 80 % à la date exécutoire de la présente convention
- . 20 % à l'achèvement des travaux.

- Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget de la collectivité.
- Autorise le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Michel MASSON rappelle les travaux à réaliser au lieu-dit « derrière l'église » pour permettre l'enfouissement des réseaux électriques et France télécom en direction de Prémonval. La Commune a mis une gaine en attente lors des travaux d'enfouissement de la ligne MT.

2011-030 : BATIMENTS COMMUNAUX : POLE PETITE ENFANCE : Aménagement préau : demande subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :

Le Maire fait part des remarques du personnel chargé de l'accueil de loisirs qui souhaiterait bénéficier d'une salle spécifique pour les travaux à réaliser avec les enfants et notamment les travaux manuels. Actuellement, l'accueil de loisirs dispose de deux salles (salle de motricité et la salle du restaurant scolaire) mais qui doivent être rangées après les activités des enfants afin d'en permettre leur utilisation.

Afin de donner plus d'aisance pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est proposé de fermer l'actuel préau, situé au rez de chaussée bas (niveau maternelle) et le dédier aux activités péri et extra scolaires.

Une esquisse d'aménagement et un estimatif du montant des travaux a été effectué par l'atelier d'architecture A.ddi.C't de Lons le Saunier.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 48 800 € HT auquel s'ajoutent les honoraires (architecte, économiste, BET) d'un montant de 9 280 € HT.

Le Maire propose de charger les membres de la commission « travaux » de travailler sur ce dossier et de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne à l'unanimité son accord pour la transformation du préau du pôle petite enfance en une salle pour les activités de l'accueil de loisirs.
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. pour ce projet, au taux de 20 %, sur un montant prévisionnel de 58 080 € HT (valeur mai 2011) soit un montant de subvention de 11 616 € et s'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans l'éventualité où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION AMENAGEMENT PREAU PPE

Dépenses :

- Travaux 48 800.00 €
- Honoraires 9 280.00 €

Recettes :

- Subvention D.E.T.R. 20 % 11 616.00 €
- Fonds propres Commune 46 464.00 €

2011-031 : ACCUEIL DE LOISIRS : tarification horaire au 1^{er} septembre 2011 :

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, le 15/04/2011, il a été décidé de fixer un tarif horaire pour l'accueil des enfants le mercredi en lieu et place d'un décompte par vacation, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura. Ce passage au tarif horaire permet de facturer les heures réelles de présence des enfants.

Le taux horaire à l'accueil de loisirs pour les mois de mai et juin a été fixé à 1.37 € (la vacation pour 5 heures était de 6.86 €).

Afin d'assurer le même montant de recettes pour la Commune, une simulation a été réalisée sur les mois de janvier à avril (voir tableau ci-dessous) :

| Mois | Nbre hres facturées | Recette | Nbre hres réelles | Recette théorique | différence | taux horaire pour même recette |
|---------|---------------------|---------|-------------------|-------------------|------------|--------------------------------|
| Janvier | 515 | 705.55 | 462 | 632.94 | 72.61 | 1.52 € |
| Février | 400 | 548.00 | 356 | 487.72 | 60.28 | 1.54 € |
| Mars | 575 | 787.75 | 547 | 749.39 | 39.36 | 1.44 € |
| avril | 295 | 404.15 | 264 | 361.68 | 42.47 | 1.53 € |

Afin de maintenir le même montant de recettes le Maire propose de fixer le nouveau taux horaire à 1.53 € à compter du 1/09/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de fixer le taux horaire de l'accueil de loisirs à 1.53 € à compter du 01/09/2011.
- Charge le Maire de mettre en place ce nouveau tarif et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2011-032 : CRECHE : avenant au Contrat Enfance Jeunesse :

La convention « enfance et jeunesse » qui lie la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, dans le cadre du fonctionnement de la crèche gérée par l'association les Petits Randonneurs, est arrivée à expiration.

La caisse d'allocations familiales du Jura propose de signer un avenant pour prolonger ce partenariat pour l'année 2011 dans l'attente de la mise en place d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse sur la période du 01/01/2012 au 31/12/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour la signature de l'avenant de prolongation n° 2011-02 à la convention « enfance et jeunesse » n° 2007-112 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour l'année 2011 dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015.
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la présente convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire fait part du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le préfet du Jura à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui doit servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département. Ce projet de SDCI a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Il prévoit

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics et de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants.

Ce schéma peut proposer

- la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres,
- la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le SDCI prévoit que les communautés de communes de + de 5000 habitants peuvent décider de maintenir leurs statuts actuels.

Le Maire estime qu'il est préférable d'aborder ce sujet afin de faire des contre propositions et ainsi ne pas se laisser guider que par le schéma départemental et la volonté de l'Etat.

Il propose différents axes de réflexion :

- Possibilité d'éclatement de Communes entre les communautés de communes par rapport à des points d'intérêts.
- En matière de compétences, imaginer de ne pas reprendre toutes les compétences dans l'éventualité d'une fusion.
- Maintien de certains syndicats ou intégrer les compétences des syndicats dans une communauté de communes si toutes les communes du syndicat sont dans le périmètre de l'EPCI.
- Création d'une nouvelle communauté de communes avec un nouveau périmètre et de nouvelles compétences et réfléchir comment traiter les compétences abandonnées.
- Créer de nouveaux syndicats pour assurer les compétences qui pourraient ne pas être reconduites par les EPCI.

Face aux désengagements de l'Etat dans divers domaines, certaines compétences pourraient relever d'un EPCI : urbanisme par exemple pour traiter les demandes de permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme, ...

Le préfet a donné un délai de 3 mois à compter de la réception du schéma départemental pour que les collectivités émettent leur avis. Sans avis de leurs parts, il sera considéré qu'elles sont favorables au SDCI.

La communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura débattrà de ce sujet le lundi 30 mai.

Pour un travail efficace sur ce sujet, il conviendra que chaque collectivité ait une volonté importante sinon chacun restera sur son fonctionnement actuel.

Le Maire propose de mettre en place une commission qui sera chargée de travailler sur ce sujet en rencontrant éventuellement d'autres collectivités (PNR, CC, Communes, ...) et en étant peut être aidé par un conseil.

Il propose que les représentants de la commune à la communauté de communes et les adjoints soient membres de cette commission dans laquelle chaque conseiller municipal a sa place.

-Le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine réunion est fixée au vendredi 17 juin afin de désigner les délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011. L'ordre du jour ne sera pas très chargé et le Maire propose de fixer la réunion à 18 h 00.

- Le Maire informe les conseillers municipaux que la Loi de finances rectificative pour 2010, a modifié le régime actuel des taxes et participations d'urbanisme. Cette réforme repose sur un nouveau dispositif composé de 2 taxes : La taxe d'aménagement (TA) qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation.

Le versement pour sous-densité (VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace (outil optionnel).

Ces deux taxes se substitueront aux taxes actuelles : TLE, TDCAUE, PAE, ...

Quelques réunions seront à organiser pour la mise en place de ces 2 taxes qui devront être votées avant le 30 novembre 2011 pour une application au 1^{er} mars 2012.

- Le Maire donne lecture d'un courrier de LA POSTE qui sollicite l'autorisation d'implanter une batterie de boîtes cidex au lotissement BELLADONE 2. Le Maire souligne qu'il n'est pas très favorable à cette solution et préfère que LA POSTE distribue les lettres dans des boîtes à lettres individuelles à l'entrée de chaque propriété. Les membres du conseil municipal suivent l'avis du Maire.

-Le Maire informe l'assemblée que la commune a fait l'objet d'un contrôle URSSAF le 30 mars 2011. Par un courrier du 9 mai, la direction de l'URSSAF signale, qu'après vérification des comptes un rappel de cotisations et contributions de sécurité sociale est dû d'un montant de 323 €. Cette vérification portait sur les années 2009 et 2010. Au vu de la somme relativement faible, le Maire en conclut que les comptes de la Commune sont plutôt bien tenus et félicite les responsables de l'administration communale.

La séance est levée à 19 H 40.